



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2007 – 21

Septembre 2007

Sommaire

1 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement 3

07-09-05-001-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne 3

1 Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

07-09-05-001-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Marc PICARD Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement de Bretagne

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n°83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Laurent CAYREL, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 nommant M. Jean Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 donnant délégation de signature à M. Jean marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté du 22 février 2007 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean Marc PICARD, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service les décisions dans les matières suivantes :

1 - GESTION DU SOUS-SOL

1A- Mines, en particulier pour toutes les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment pour les arrêtés de police ;

1B- Carrières, en particulier pour toutes les décisions concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment pour les arrêtés de police et à l'exception des actes relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

1C- Eaux minérales,

1D- Eaux souterraines,

1E- Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques.

2 - CONTROLES DE SECURITE

2A - Réception et contrôle des véhicules automobiles – décisions prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des arrêtés d'application :
les autorisations de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (art 7 et 17 – arrêté ministériel du 30/09/1975 modifié)
les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art R.321-16 du CdR et arrêté ministériel du 19/07/1954 modifié)

2B - Canalisations de transport (hydrocarbures, produits chimiques, gaz) - décisions prises en application du décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 et de l'arrêté du 4 août 2006 :

l'habilitation des fonctionnaires ou agents pour procéder aux contrôles et constatations relatifs à la surveillance et la sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des canalisations de transport de produits chimiques et des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ;

la prescription à tout moment de l'abaissement de la pression maximale de service ou d'essais ou contrôles de tout ou partie d'une canalisation de transport estimée présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens ou la protection de l'environnement (article 15),

les aménagements, à caractère non générique, aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006, sur proposition du service chargé du contrôle et selon les critères fixés par le ministre chargé de la sécurité des canalisations de transport (article 21).

2C - Canalisations d'eau surchauffée – décisions prises en application de l'arrêté du 6 décembre 1982 :

l'accord préalable pour l'emploi de matériaux non entièrement métalliques ou d'un métal autre que l'acier dans la construction ou la réparation d'une canalisation (article 6),
la prescription à toute époque, de l'épreuve hydraulique de tout ou partie d'une canalisation suspecte, avec mise à nu totale ou partielle de la partie soumise à l'épreuve, quels que soient la situation géographique de la canalisation et le fluide transporté (article 23).

2D - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables – décisions prises en application respectivement des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943, du décret n°99-1046 modifié du 13 décembre 1999, du décret n°2001-386 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets :
la récusation des inspecteurs (art 10 - arrêté du 15/03/2000 modifié)
la délivrance du récépissé de déclaration de mise en service (art 15 - arrêté du 15/03/2000 modifié)
les autorisations d'aménagement d'inspection ou de requalification périodique d'équipements sous pression (art 10, 11, 23 et 24- arrêté du 15/03/2000 modifié), d'aménagement aux dispositions réglementaires autorisées en application des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 (art 33 – arrêté du 15/03/2000 modifié et art 20 – arrêté du 03/05/2004).
la reconnaissance des services d'inspection des utilisateurs (art 19 - décret du 13/12/1999 modifié)
l'imposition d'une requalification anticipée des appareils suspects (art 20 - décret du 13/12/1999 modifié et art 5 – arrêté du 03/05/2004)
l'autorisation de modifier l'état des lieux et des installations intéressés par un accident et le rapport d'enquête (art 25 - décret du 13/12/1999 modifié et art 22 - décret du 03/05/2001)
l'autorisation de mise sur le marché et en service sans procédure d'évaluation de la conformité dans l'intérêt d'une expérimentation (art 27 - décret du 13/12/1999 modifié)
la mise en demeure de régularisation de situation (art 29 - décret du 13/12/1999 modifié et art 21 - décret du 03/05/2001)

3 - METROLOGIE LEGALE

3A - Organismes agréés – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :
l'attribution ou le retrait de marque d'identification de fabricant, de réparateur ou d'installateur d'instruments de mesure (Art 45 – arrêté du 31/12/2001)
l'agrément ou le renouvellement d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 37 – décret du 03/05/2001, art 40, 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)
le retrait ou la suspension d'agrément d'organismes en matière d'instruments de mesure pour la vérification primitive, la vérification périodique, l'installation et la réparation (art. 39 – décret du 03/05/2001, art 43, art 62.1 et 62.4 – arrêté du 31/12/2001)
l'approbation du système qualité en l'absence d'organisme désigné pour la vérification primitive (art 18 – décret du 03/05/2001) ; pour la vérification de l'installation (art 23 – décret du 03/05/2001)

3B - Contrôle des instruments de mesures – décisions prises en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et de l'ensemble des arrêtés d'application :
le certificat de vérification de l'installation en absence d'organisme désigné (art 24 - décret du 03/05/2001)
la mise en demeure de mettre en conformité une installation (art 26 - décret du 03/05/2001)
les dérogations en matière d'instruments de mesure (art 41 - décret du 03/05/2001)

4 - ENERGIE

4A- Utilisation de l'énergie ;

4B- Production, transport et distribution de gaz et d'électricité à l'exception des actes suivants :

- . arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées,
- . arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- . déclarations d'utilité publique,
- . arrêtés instituant les servitudes légales
- . arrêtés de cessibilité
- . arrêtés fixant les consignes de délestage du réseau électrique
- . arrêtés fixant la liste des clients de dernier recours pour la distribution de gaz

5 - ENVIRONNEMENT - AIR

5A - Contrôle et transmission électronique au Ministère chargé de l'Environnement des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

5B -- Instruction des notifications de transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006.

ARTICLE 3 - Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance ;
- les correspondances adressées aux Ministères et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil Général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...)

ARTICLE 4 - La délégation définie par l'article 3 du présent arrêté, donnée à M. Jean Marc PICARD, peut être exercée sous sa responsabilité par :

- M. Damien SIESS, Ingénieur des mines, à compter du 1^{er} septembre 2007
- M. Christian CIESIELSKI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- M. Wilfrid CHALLEMEL du ROZIER Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines chef de mission

et dans le cadre de leurs attributions par :

- M Philippe ARNOULD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2 et 3,

- MM. Richard MEMBRIVES et Pierre CRENN, ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines, MM Yves DEMAURE et Denis FEVRIER, ingénieurs de l'industrie et des mines, M. Bernard BOIXEL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2A, 2D et 3,

- Melle Marie Josée CONAN, technicienne supérieure principale de l'industrie et des mines, MM David NOURY, Robert MASSON et Jean Michel CAZORLA respectivement, techniciens supérieurs principaux et technicien supérieur de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées, aux paragraphes 2A,

- M Daniel MARQUIER, ingénieur de l'industrie et des mines et Melle Marion SILLEM, technicienne de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2D et 3B (hormis dérogation),

- MM. Bernard CADALEN et Stéphane MAHON, techniciens supérieurs de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphe 3 B (hormis dérogation),

- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., à l'effet de signer les affaires citées aux paragraphes 2B et 4 ,

- Mme Geneviève DAULNY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, à l'effet de signer les affaires citées au paragraphes 5B,

ARTICLE 5 - Mr le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mr le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de la région de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 5 septembre 2007

Laurent CAYREL

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 07/09/2007